

Calendrier paiement ATR 2016

Question :

Je n'ai pas reçu de paiement de mon ATR2016. Que se passe-t-il ?

Réponse :

Vous faites probablement partie des quelques agriculteurs dont le traitement de la demande d'ATR est différé. Le versement interviendra dans les semaines qui viennent. Sont concernés :

- Les nouveaux demandeurs PAC en 2016 (sans historique) : versement vers la fin du mois d'octobre.
- Les exploitations qui ont changé de numéro de pacage en 2016 et qui ont demandé à bénéficier de l'historique des exploitations présentes en 2015 : versement autour de la mi-novembre.
- Les agriculteurs en procédure collective d'insolvabilité : versement autour du 8-10 novembre.

Ceux qui n'ont pas changé de numéro de pacage entre 2015 et 2016 ont déjà perçu l'ATR 2016.

Question :

Quel en est le montant ?

Réponse :

Pour les agriculteurs ayant déposé un dossier surface en 2015 et 2016 : l'ATR 2016 sera basée sur un pourcentage des paiements de la campagne 2015 soit 90 % des aides découplées (DPB, paiement vert, paiement redistributif, paiement JA), des aides bovines (ABA, ABL) et de l'ICHN. Ces 90 % s'appliqueront également sur l'historique des exploitations reprises lorsque cette option aura été retenue.

Quant aux agriculteurs n'ayant déposé un dossier surface qu'en 2016, ils percevront un paiement forfaitaire.

Il n'y aura pas de paiement pour un montant d'ATR inférieur à 500 euros.

La composante ICHN de l'ATR2016 sera payée dans un deuxième temps, courant novembre après calcul et versement des soldes de l'ICHN 2015.

Question :

Je n'ai pas fait de demande d'ATR2016, qu'est-ce que je peux faire ?

Réponse :

Pour rappel, vous pouvez toujours en faire la demande (jusqu'au 15 décembre). Elle doit être effectuée exclusivement par Internet sur le site telepac. L'ATR sera versé environ 4 semaines après la demande.

Aurélie MUTEL – Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon	05.49.91.01.15	☎ Vivonne	05.49.36.33.60